

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 PP 13** Convention de groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de police concernant la fourniture de moyens d'éclairage portatifs.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de moyens d'éclairage portatifs ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de moyens d'éclairage portatifs.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants à la section fonctionnement :

- Chapitre 920, chapitre article 920-2032, compte nature 60632 ;
- Chapitre 920, chapitre article 920-27, compte nature 60632.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**